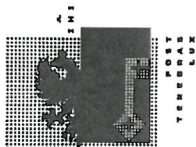


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1329-II
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

*(crédit de réalisation abandonné sans demande
de crédit complémentaire)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 53 oui et 11 abstentions

Article premier. – Le crédit de 1 335 000 francs destiné aux études et travaux de rehaussement du pont des Bergues (PR-98 votée le 12 novembre 1996 et PR-361/1 votée le 14 septembre 2005) est abandonné et bouclé avec une dépense de 269 118,77 francs.

Art. 2. – La dépense mentionnée à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet